

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Présents : M. LOUIS, Présidente  
D. FOURNY, Bourgmestre  
C. GRANDJEAN, D. MICHIELS, C. KELLEN, Echevins  
J. DEVALET, Présidente du CPAS  
N. GENDEBIEN, Y. EVRARD, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE,  
J-L. BORCEUX, F. EVRARD, O. RIGAUX, J-M. SERVAIS, M-F. THIRY,  
P. DE DECKER, Conseillers  
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusés : F. HUBERTY, Echevin, A. MIGNON, Conseiller

Le Conseil,

Séance publique

**(FG-BG) Elargissement de la Route d'Assenois (Derrière le Corai) à Hamipré - Décret voirie - clôture d'enquête publique**

- Vu le dossier, ci-annexé, réceptionné F. HUBERTY, Architecte, concernant une demande de d'incorporation d'une emprise de 139,08m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 4e Division Hamipré, Section A, n° 445C dans le domaine public ;
- Vu la justification de la demande en matière de propreté, de salubrité, de sécurité, de tranquillité, de convivialité, de commodité de passage, annexée au dossier susvisé ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 09/05/2018, ci-annexée, décidant de procéder à l'enquête publique visant l'incorporation dans le domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée 4e Division Hamipré, Section A, n°445C/partie d'une superficie de 139,08m<sup>2</sup>, en vue d'élargir la route d'Assenois (Derrière le Corai) ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 25/10/18, ci-annexée, ayant décidé de reporter le point relatif à la prise de connaissance des résultats de l'enquête à une prochaine séance, l'avis d'enquête publique n'ayant pas été publié dans le bulletin communal ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 12/11/18, ci-annexée, ayant décidé de recommencer l'enquête publique ci-dessus ;
- Vu le plan de mesurage réalisé par l'architecte F. HUBERTY, ci-annexé, sur lequel est mise en évidence une partie de la parcelle cadastrée 4e Division Hamipré, Section A, n° 445C/partie d'une superficie de 139,08m<sup>2</sup>, à incorporer dans le domaine public, en vue d'élargir la Route d'Assenois (Derrière le Corai) ;
- Vu l'avis d'enquête publique, ci-annexé ;
- Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 26/11/2018 et s'est clôturée le 31/12/18 ;
- Vu le certificat d'affichage, ci-annexé, constatant d'une part que la publicité nécessaire a été donnée par la publication de l'avis d'enquête aux valves de l'Administration Communale, sur la voie publique jouxtant la parcelle concernée, dans le bulletin communal «OYEZ», dans le journal «L'Avenir du Luxembourg», ainsi que sur le site internet de la Ville de Neufchâteau et, d'autre part, que l'enquête a été ouverte et clôturée aux dates prévues et que par conséquent, elle a bien duré 30 jours ;
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête, ci-annexé, dressé en date du 31/12/2018 duquel il ressort qu'aucune observation ou remarque n'a été introduite dans le délai imparti ;
- Considérant qu'il y a lieu d'élargir la voirie conformément au plan susvisé, vu la demande de permis d'urbanisation (n° 324 - HUET Monique) sur la parcelle cadastrée 4e Division Hamipré, Section A, n° 445C/partie ;
- Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 - Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils - Conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les cpas entre le lendemain des

élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes ;

- Attendu que ce point peut être voté lors de la présente séance, le Conseil Communal lui-même décidé en sa séance du 25/10/18 à l'unanimité, de reporté le point à une séance ultérieure ;

- Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

- Attendu que le décret précité prévoit, en son article 12, que le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal afin qu'il en prenne connaissance et qu'il statue sur la demande ;

- Sur proposition du Collège Communal;

- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1: d'approuver le procès-verbal de clôture d'enquête précité.

Art.2: d'incorporer dans le domaine public la partie de la parcelle cadastrée 4e Division Hamipré, Section A, n°445C/partie d'une superficie de 139,08m<sup>2</sup> (conformément au plan de mesurage susvisé, réalisé par l'architecte F. HUBERTY), en vue d'élargir la route d'Assenois (Derrière le Corai).

Art.3: de transmettre la présente décision au gouvernement wallon, aux propriétaires riverains et de l'afficher aux valves de l'Hôtel de Ville.

En séance et date que dessus

Par le Conseil,

Par Ordonnance,

Le Directeur général,  
(s) J-Y. DUTHOIT

La Présidente ,  
(s) M.LOUIS

POUR EXTRAIT CONFORME  
Neufchâteau, le 08/02/2019

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué (art.L1132-4 CDLD)

Le Directeur général,

Le Bourgmestre

J-Y DUTHOIT

D. MCHIELS.

D. FOURNY